

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	5 décembre 2021	5 décembre 2021
23	14	17		

Délibération n° 13122021-080 : Convention d'usage des Voies Communales et Chemins Ruraux avec la société Boreas.

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 13 décembre** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON (n'a pas participé au vote), Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Jean François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Véronique ZAMPARO.
Membres absents représentés : Cécile BONNIFAIT (donne procuration à Jean-Yves BOUCARD), Micheline SIMONNEAU (donne procuration à Colette PARONNAUD), Jean-Luc PROQUIN (donne procuration à Martine YVON), Martine LLEU (donne procuration à Claude RAVON), Patrick MORENNE (donne procuration à Jean François MALTERRE).
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT

Considérant le projet de renouvellement des éoliennes de Péré sur les lieux-dits « *Les Brandes du Cher* », « *La Pointe du Cher* » et « *Les Brandes Gassouillères* » par la société BOREAS ;

Considérant la demande de la société BOREAS, d'établir une convention d'usage des Voies communales et des Chemins Ruraux pour assurer le démontage et l'installation des nouvelles éoliennes ;

Monsieur le Maire expose la convention dont l'objet est de définir les droits et obligations du Porteur de Projet concernant :

- les mesures de viabilisation nécessaires pour les terrains du « Territoire »
- l'utilisation du réseau communal de routes et de chemins ;
- les travaux de câblage et autres travaux accessoires à réaliser sur le domaine public.

Cette convention définit :

- La portée du « Territoire » ;
- La description du projet ;
- L'obligation de réalisation du projet ;
- Les mesures préparatoires ;
- La réalisation des mesures de viabilisation ;
- La nature et l'étendue des mesures de viabilisation ;
- Les servitudes ;
- La rémunération ;
- La durée de la convention ;
- Les mesures environnementales et mesures de remplacement ;
- La clause résolutoire ;
- La substitution/cession ;
- Une clause de non-concurrence ;
- L'exclusion de responsabilité ;
- Les dispositions diverses.

M. Ravon sort de la salle avant le vote.

M. Boucard lève la main pour voter contre mais indique de ne compter qu'une voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 4 voix contre (MM. Boucard, Lambert et Malterre (porteur 1 pouvoir)) et 13 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'usage des voies communales et des chemins ruraux avec la société Boreas telle que présentée aux conseillers.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 <u>121</u> <u>3</u> -- <u>13122021_080</u> ----- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/12</u> / 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 15 décembre 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA.